

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 14/2020

Délégations de signature :

- Préfecture de la Lozère - Direction départementale des territoires et de la Mer des Pyrénées -Orientales

Publié le 11 mars 2020

ACCUEIL DU PUBLIC: rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs: du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le vendredide 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

🖼 : Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX Site internet: www.lozere.gouv.fr

2: 04-66-49-60-00 - Télécopie: 04-66-49 60 60



RECUEIL SPECIAL N° 14/2020 du 11 mars 2020

Préfecture et sous-préfecture

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-071-009 du 11 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PERON, directeur de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-071-010 du 11 mars 2020 portant délégation spéciale de signature aux fonctionnaires de la préfecture à l'occasion des déclarations de candidatures pour le second tour des élections municipales, le 22 mars 2020

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-071-011 du 11 mars 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel RIBAS, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-071-012 du 11 mars 2020 portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-071-009 du 11 mars 2020

portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PERON, directeur de la citoyenneté et de la légalité

> La préfète, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, portant nomination de M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère;

VU l'arrêté n° 16/1535/A du 6 juin 2016 de Monsieur le ministre de l'intérieur, portant mutation, nomination et détachement de M. Nicolas PERON, attaché principal d'administration de l'Etat, sur le poste de directeur des libertés publiques et des collectivités locales à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BRHAS2018-261-0005 du 18 septembre 2018 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE:

<u>Article 1</u> - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas PERON, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction.

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas PERON, à l'effet de signer les expressions de besoins pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait des programmes suivants :

- -0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour ce qui concerne le traitement des contentieux ;
 - -0232 « Vie politique, cultuelle et associative »;
 - -0303 « Immigration et asile ».

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas PERON à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs établis par ses services à l'exception :

- des arrêtés,
- des actes réglementaires,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
 - o aux ministres,
 - o au préfet de région,
 - o aux parlementaires,
 - o au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - o aux agents diplomatiques et consulaires,
 - o aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
- les saisines de toute nature présentées devant les juridictions administratives et judiciaires ainsi que devant la chambre régionale des comptes, à l'exception de celle mentionnées ci-dessous,

Délégation de signature est également donnée à M. Nicolas PERON pour signer :

- les arrêtés de reconduite à la frontière et toutes mesures d'éloignement des ressortissants étrangers ayant contrevenu aux dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que la décision fixant le pays de renvoi, les arrêtés de placement en rétention administrative et d'assignation à résidence, les saisines des juridictions et mémoires en défense s'y afférant.
- les autorisations de transports de corps et les arrêtés de dérogation d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de six jours conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire, conformément aux dispositions du code de la route;
- Les certificats de paiements des dotations et des subventions, sans limitation de montant.

<u>Article 2</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas PERON, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er}, et à l'exception des mémoires en défense dans le cadre de contentieux administratif et judiciaire ainsi que les arrêtés de conduite et de placement en rétention administrative et d'assignation à résidence et les saisines des juridictions et mémoires en défense s'y afférant, sera exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par :

- M. Jérôme PORTAL, attaché principal, chef du bureau des étrangers, de la lutte contre la Fraude et de l'accueil (BEFA). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, cette délégation de signature sera exercée :
 - pour la section « étrangers » par Mme Meghan VALLAT, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef de bureau.
 - pour la section « relation à l'usager », par Mme Déborah BAUDESSON, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,

- M. Gilbert BLANC, chef du bureau des élections et de la réglementation (BER). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert BLANC, cette délégation de signature sera exercée par Clémence GELLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.
- M. Laurent VAYSSIER, attaché principal, chef du bureau de l'intercommunalité et des contrôles des collectivités locales (BICCL). En cas d'absence ou d'empêchement de M. VAYSSIER, cette délégation de signature sera exercée par Mme Florence FRAYSSINET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.
- Mme Geneviève ITIER, attachée, chef du bureau des dotations aux collectivités locales (BDCL). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève ITIER, cette délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine AURIENTIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 3 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

<u>Article 4</u> – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la citoyenneté et de la légalité et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

Signé



PRÉFECTURE

SECRETARIAT GENERAL Bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE nº PREF-BCPPAT2020-071-010 du 11 mars 2020

portant délégation spéciale de signature aux fonctionnaires de la préfecture à l'occasion des déclarations de candidatures pour le second tour des élections municipales, le 22 mars 2020

La préfète, officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 255-4 et L. 267.
- VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.
- VU le décret n° 2019-928 du 04 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs.
- VU le décret n° 2013-938 portant application de la loi sus-visée.
- VU L'arrêté préfectoral n° PREF-BER2020-023-006 du 23 janvier 2020 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2020.
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Délégation spéciale de signature est donnée aux fonctionnaires de la préfecture, dont les noms figurent à l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de délivrer, pour le second tour de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, le 22 mars 2020 :

- les reçus de dépôt,
- les récépissés de déclaration de candidatures,
- les refus de délivrance de récépissés de déclaration de candidatures.

ARTICLE 2 - Les fonctionnaires mentionnés à l'article 1^{er} sont :

Arrondissement de Mende:

- M. Nicolas PERON, directeur,
- M. Gilbert BLANC, attaché d'administration,
- Mme Clémence GELLY, secrétaire administrative,
- M. Laurent VAYSSIER, attaché principal d'administration,
- M. Jérôme PORTAL, attaché principal d'administration.

Arrondissement de Florac:

- Mme Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète de Florac,
- Mme Réjane PINTARD, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- M. Stéphane FRANCHI, attaché d'administration,
- Mme Valérie COLLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

<u>ARTICLE 3</u> - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Florac, les fonctionnaires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé



PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE nº PREF-BCPPAT2020-071-011 du 11 mars 2020

portant délégation de signature à M. Emmanuel RIBAS, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique

La préfète, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, portant nomination de M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BRHAS2018-261-0005 du 18 septembre 2018 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE:

<u>Article 1</u> - Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel RIBAS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique, pour les matières se rattachant aux attributions de son service.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Emmanuel RIBAS à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses à l'exception de celles imputées sur les lignes budgétaires pour lesquelles les chefs de services ont reçu délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire,
- dans l'application CHORUS FORMULAIRES, les demandes d'achats, sans limite de montant et les constatations du service fait des programmes :
 - 0104 Intégration et accès à la nationalité française
 - 0112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
 - 0119 Concours financiers aux communes et groupements de communes
 - 0120 Concours financiers aux départements
 - 0121 Concours financiers aux régions

- 0122 Concours spécifiques et administration
- 0123 Coordination des moyens de secours
- 0129 Coordination du travail gouvernemental
- 0148 Fonction Publique
- 0161 Intervention des services opérationnels
- 0162 Interventions territoriales de l'État
- 0181 Prévention des risques
- 0207 Sécurité et circulation routières
- 0216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 0232 Vie politique, cultuelle et associative
- 0303 Immigration et asile
- 0354 « administration territoriale de l'Etat »
- 0723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
- 0754 Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
- 0833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.
- les devis dans la limite de 8 000 € des programmes :
 - 0354 « administration territoriale de l'Etat »
 - 0723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
- les ordres de recettes visés à l'article 85-2ème du décret n° 62-1587 modifié du 29 décembre 1962,
- les titres de perception émis pour le recouvrement des taxes parafiscales visée par le décret n° 80-854 du 30 octobre 1980, à l'encontre des débiteurs dans le département de la Lozère,
- les décisions d'admission en non valeur des créances de l'État visées par le décret n' 92-1370 du 29 décembre 1992,
- les congés des agents affectés au service du budget, des moyens et de la logistique ;
- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements ;
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales.

Article 2 - Sont exclus de la délégation de signature donnée à M. Emmanuel RIBAS :

- les arrêtés préfectoraux,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'État,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État,
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de fonctionnement de la préfecture et notamment les virements entre lignes budgétaires,
- toute décision relative à l'emploi et à la gestion des crédits du programme national et du programme régional d'équipement des préfectures,
- toute décision relative au plan départemental des travaux des services de l'État et au schéma directeur départemental des implantations de l'État,

- les courriers ministériels autres que ceux visés à l'article 1,
- toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du Conseil régional et aux Conseillers régionaux,
 - à la présidente du Conseil départemental et aux Conseillers départementaux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
 - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
 - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.
- Article 3 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

<u>Article 4</u>- Le secrétaire général de la préfecture et le chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-071-012 du 11 mars 2020

portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

> La préfète, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 200, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 24;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 25 novembre 2011 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielle ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5828/SG du 18 novembre 2015 d'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 26 février 2020, nommant M. Cyril VANROYE, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à compter du 9 mars 2020;

Vu les avis du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires de la Lozère en date du 26 juin 2014 ;

Vu la convention du 30 juin 2016 relative au transfert de l'instruction des demandes de dérogation à l'interdiction de circulation des poids-lourds à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales à l'effet de signer au nom du préfet, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances relatives :

- à l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels,
- à l'instruction des demandes de dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire qui peuvent être accordées pour les déplacements mentionnés à l'article 5.II de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge à certaines périodes.

Article 2:

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, pourra déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1 aux agents placés sous son autorité par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

Article 3:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales et le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète,

Signé